

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020 À 19H00 SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ARMELLE TILLY, VICE-PRESIDENTE DU CCAS

L'an deux mille vingt le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Armelle TILLY, Vice-Présidente du CCAS.

Le nombre d'administrateurs en exercice est de 17.

Présents au début de la séance :

Mme TILLY, Mme SAVARY, M. TARDIEU, M. TRUELLE, M. BARBIER, Mme COUTEAUX, M. LIVIEN, M. LEBEL, Mme JACQUET, Mme LE GARS, Mme DEBRIL

Absents ayant donné procuration :

M. GUILLET a donné procuration à Mme TILLY
Mme LEVI-TOPAL a donné procuration à M. LEBEL
Mme BENOIT a donné procuration à Mme SAVARY
Mme RE a donné procuration à M. TRUELLE

Absents :

M. FEGHALI
M. BRELEUR-DURAND

Constatant que le quorum est atteint, MME. LA VICE- PRESIDENTE déclare la séance ouverte.

Se référant au procès-verbal du Conseil d'administration du 05 novembre 2020, MME. LA VICE-PRESIDENTE demande aux administrateurs s'ils souhaitent faire des observations.

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 05 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).

AFFAIRES INSCRITES A L'
ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE
(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)

- 1/ Mise en place d'une ressourcerie – Convention tripartite d'objectifs et de moyens entre la Ville, le CCAS et l'association « Espaces » - avenant N°1
- 2/ Versement d'une avance sur subvention 2021 à l'association Espaces
- 3/ Guide interne de la commande publique
- 4/ Constitution d'un groupement de commandes réunissant la Ville et le CCAS de Chaville en vue de la passation de marchés relatifs à des prestations d'assurances
- 5/ Engagement de dépenses d'investissement par anticipation
- 6/ Adhésion du CCAS à l'association Cultures du cœur au titre de l'année 2021
- 7/ Points d'information divers

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1/ CONVENTION TRIPARTITE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE, LE CCAS ET L'ASSOCIATION « ESPACES »-AVENANT N°1

MME. LA VICE- PRESIDENTE présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2019_0075 du Conseil municipal du 25 juin 2019 et délibération n°DEL03_2019_0015 du Conseil d'administration du CCAS du 20 juin 2019, une convention tripartite entre la Ville, le CCAS et l'association Espaces a été conclue pour la mise en place et l'exploitation d'une ressourcerie dans les locaux commerciaux des créneaux.

Deux nouveaux locaux avaient été acquis par la Ville en septembre 2019 en vue de leur affectation à l'usage de la ressourcerie. Ces locaux d'une surface de 67 m² doivent être inclus dans la convention tripartite et il convient de conclure à cet effet un avenant à ladite convention.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération 1^{er} décembre 2020.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°2 – délibération n°DEL03_2020_0017 :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention tripartite, annexé à la présente délibération, à passer avec le CCAS et l'association Espaces, pour inclure les locaux acquis par la Ville en septembre 2019 et destinés à l'exploitation de la ressourcerie créée dans le centre commercial des Créneaux.
- **AUTORISE** Madame la Vice- Présidente à signer ladite convention

2/ VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION 2021 A L'ASSOCIATION « ESPACES »

MME. LA VICE- PRESIDENTE présente l'objet de la délibération.

L'adoption du budget primitif pour l'exercice 2021 est prévue en mars prochain.

En début d'année, les besoins en trésorerie de l'association Espaces, en charge du fonctionnement de la ressourcerie de Chaville, nécessitent le versement d'avances sur les subventions de fonctionnement qui leur seront allouées sur le prochain exercice.

Ces acomptes sur subvention ne peuvent être mandatés qu'après l'approbation du budget primitif sauf en cas de délibération antérieure pour autoriser le versement d'acomptes. Il est donc proposé au Conseil d'administration d'autoriser le versement d'avances à l'association Espaces

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°3 – délibération n°DEL03_2020_0018) :

- **ATTRIBUE**, selon le tableau ci-dessous, une avance sur la subvention qui sera allouée au titre de l'année 2021 :

	Subvention de fonctionnement votée en 2020	Avance sur subvention 2021
Association Espaces	50 000 €	12 500 €

3/ GUIDE INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

MME. LA VICE- PRESIDENTE présente l'objet de la délibération.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Chaville dispose d'un guide interne de la commande publique qui s'applique à l'ensemble des marchés passés par le CCAS. Il définit les modalités de mise en œuvre des procédures adaptées ou formalisées et permet de répondre aux trois objectifs suivants :

- sécuriser les pratiques de la commande publique :
 - ⇒ expliquer les principes de transparence des procédures, de liberté d'accès et d'égalité de traitement des candidats ;
 - ⇒ définir les différents acteurs et leur rôle dans le processus de la commande publique ;
 - ⇒ identifier les différentes étapes de chaque procédure ;
- renforcer l'efficacité économique des achats du CCAS :
 - ⇒ mieux définir les besoins du CCAS ;
 - ⇒ planifier les procédures ;
 - ⇒ choisir la procédure la plus adéquate, en utilisant des phases de négociation dès que cela est possible ;
- améliorer le suivi de l'exécution des marchés :
 - ⇒ faire respecter les clauses contractuelles ;
 - ⇒ prévoir l'adaptation du marché à des circonstances nouvelles.

Les seuils de procédure pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021 ont été modifiés passant de 221 000 € HT à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et de

5 548 000 € HT à 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux. Il y a donc lieu de mettre à jour le guide interne.

Par ailleurs, les cahiers des charges administratives générales (CCAG) relatifs aux marchés de travaux, fournitures, services, technologies de l'information et de la communication et prestations intellectuelles font l'objet d'une réforme de la part du ministère de l'Economie et des Finances afin de renforcer la sécurité juridique durant l'exécution des contrats et d'adapter les CCAG à l'ère du numérique et de l'ouverture des données. Les nouveaux CCAG devaient initialement paraître au printemps 2020. Du fait de la crise sanitaire, leur sortie, qui a tout d'abord été repoussée à l'automne, est aujourd'hui annoncée pour le premier trimestre 2021, mais sans certitude.

La prise en compte des nouveaux seuils de procédure dans le guide interne ne peut être encore différée pour attendre la parution des nouveaux CCAG qui pourraient également nécessiter une modification du guide interne.

Le Conseil d'administration est ainsi invité à adopter le guide interne de la commande publique, annexé à la présente délibération, sachant que ce document pourra subir des modifications au gré de l'évolution des compétences et des changements dans la réglementation en vigueur.

À l'unanimité moins deux abstentions, le Conseil d'administration (vote n°4 – délibération n°DEL03_2020_0019) :

- **APPROUVE** les termes du guide interne de la commande publique, annexé à la présente délibération.

4/ CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES REUNISSANT LA VILLE ET LE CCAS DE CHAVILLE EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHES RELATIFS A DES PRESTATIONS D'ASSURANCE

MME. LA VICE- PRESIDENTE présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre d'un précédent groupement de commandes constitué de la Ville et du CCAS ont été souscrits des marchés d'assurances afin de couvrir les risques en matière de :

- responsabilité civile et risques annexes ;
- dommages aux biens et risques annexes ;
- flotte automobile et risques annexes ;
- prévoyance du personnel.

Ces marchés arrivant à échéance le 31 décembre 2021, une nouvelle consultation doit être lancée.

Afin de réaliser des économies d'échelles, le marché groupé étant plus important que les marchés individuels, et de rationaliser l'action administrative en ne lançant qu'une seule consultation au lieu de deux, il est proposé de constituer un groupement de commandes avec la Ville en vue de la passation de marchés relatifs à des prestations d'assurances.

La ville de Chaville assurera les missions de coordonnateur du groupement et à ce titre sera chargée de procéder, dans le respect des règles prévues au Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, à la signature des marchés et à leur notification et à l'exécution des marchés au nom du groupement.

Pour des raisons de simplification de la gestion administrative des marchés, il apparaît nécessaire de confier également au coordonnateur du groupement la mission de préparer, négocier, rédiger, signer et

notifier les modifications des marchés (avenants) et les ordres de service intéressant la Ville et le CCAS, pour le compte et avec l'accord du CCAS.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir :

- Approuver la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes réunissant la commune de Chaville et son CCAS en vue de la passation de marchés relatifs à des prestations d'assurances
- Approuver la convention constitutive de ce groupement de commandes.
- Accepter que le coordonnateur du groupement de commandes soit la Ville et que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle de la Ville.
- Autoriser Monsieur le Président ou Vice-Président du CCAS à signer cette convention constitutive de groupement.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°5 – délibération n°DEL03_2020_0020) :

APPROUVE la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes réunissant le CCAS et la commune de Chaville pour la passation de marchés de prestations d'assurances.

APPROUVE les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes entre la Ville et le CCAS, annexée à la présente délibération.

ACCEPTE que la Ville assume le rôle de coordonnateur du groupement.

ACCEPTE que la commission d'appel d'offres du groupement soit celle du coordonnateur et qu'il en assure la présidence.

AUTORISE Monsieur le Président ou Vice-Président du CCAS à signer ladite convention portant groupement de commandes avec la Ville de Chaville.

5/ ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION

MME. LA VICE- PRESIDENTE présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, entre le 1^{er} janvier et le vote du budget primitif, des dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour cela, une autorisation préalable du Conseil d'administration est nécessaire pour permettre à Monsieur le Président d'engager ces dépenses.

Le budget primitif 2021 ne sera présenté au vote du Conseil d'administration qu'au mois de mars 2021, il est donc proposé de fixer les plafonds des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées sur l'exercice 2020 comme suit :

Chapitre	Crédits ouverts en 2020	Montant autorisé avant le vote du BP 2021
16- uniquement pour les cautions sur la nature 165	1 000.00 €	250.00 €
21- Immobilisations corporelles	14 388.16 €	3 597.00 €
27- Autres immobilisations financières	1 000.00 €	250.00 €

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°6 – délibération n°DEL03_2020_0021) :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services et équipements avant l'adoption du budget pour l'exercice 2021 dans les limites proposées ci-dessus.

6/ ADHESION DU CCAS A L'ASSOCIATION CULTURES DU CŒUR AU TITRE DE L'ANNEE 2021

MME. LA VICE- PRESIDENTE présente l'objet de la délibération.

L'association Cultures du Cœur, créée en 1998, tend à lutter contre les exclusions en favorisant l'accès à la culture, au sport et aux loisirs des personnes qui en sont exclues.

Ainsi, Cultures du Cœur a pour vocation d'«*agir pour l'inclusion sociale et professionnelle des personnes en situation de précarité et/ou de vulnérabilité économique et sociale en favorisant le partage des biens communs que sont la culture, le sport, le loisir.* ».

A cet effet, le CCAS souhaite renouveler son adhésion en tant que « relais social » pour l'année 2021.

Vu l'appel à cotisation pour adhérer à l'association Cultures du Cœur et considérant l'intérêt d'y adhérer, il convient d'autoriser l'adhésion et la dépense correspondante, soit un montant de 120 € au titre de l'année 2021.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°7 – délibération n°DEL03_2020_0022) :

APPROUVE le principe de l'adhésion du CCAS à l'association Cultures du Cœur au titre de l'année 2021.

AUTORISE la dépense correspondante, d'un montant de 120 €, au titre de cette adhésion.

La dépense correspondante est imputée au budget du CCAS - compte : 6281 : concours divers (cotisation) – sous rubrique 520.

7/ POINTS D'INFORMATION DIVERS

MME. LA VICE- PRESIDENTE présente les points d'information suivants :

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

(article L.123-4 à L123-9 et R.123-1 à R.123-65 du Code de l'action sociale et des familles)

1°) Attributions de prestations

La commission permanente du Centre Communal d'Action Sociale, qui s'est réunie le 17 novembre a examiné 6 dossiers :

- 6 secours exceptionnels ont été attribués pour un montant de **4137,07 euros** ;

2°) Décisions du Président

1/ Décision n°DP03_2020_0012 du 06 novembre 2020

Mission confiée à la SCP Judicium - Expulsion d'un logement communal sis 1, rue du gros chêne à Chaville

Une mission est confiée à la SCP Judicium, de Forcade, la Roquette et Contentin, afin d'effectuer toutes les diligences nécessaires dans le cadre de l'expulsion d'un locataire d'un logement communal et des personnes y demeurant du logement sis 1, rue du gros chêne à Chaville.

2/ Décision n°DP03_2020_0013 du 16 novembre 2020

Avenant n°9 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du gros chêne à Chaville passé avec un particulier

Un avenant n°9 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal mis à disposition du CCAS sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n°703) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est conclue est conclu pour une durée de 3 mois, à compter du 1^{er} décembre 2020 pour se terminer le 28 février 2021.

Indemnité mensuelle d'occupation : **352.66 €**

3/ Décision n°DP03_2020_0014 du 16 novembre 2020

Avenant n°5 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du gros chêne à Chaville passé avec un particulier

Un avenant n°5 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal mis à disposition du CCAS sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n°405) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est conclue est conclu pour une durée de 3 mois, à compter du 1^{er} décembre 2020 pour se terminer 28 février 2021.

Indemnité mensuelle d'occupation : **356.25 €**

L'ordre du jour étant épuisé, MME. LA VICE- PRESIDENTE clôt la séance à vingt heures et deux minutes.



Pour le Président du CCAS et par délégation,
Armelle TILLY
Vice-présidente du CCAS

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations le :

Publication par affichage du compte-rendu de la séance le :

